



SESTA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2020
30 È 31 DI LUGLIU
6^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020
30 ET 31 JUILLET

2020/E6/029

Question orale déposée par Mme Rosa PROSPERI
au nom du « Groupe Corsica Libera »

OBJET : Point d'étape du dispositif ORELI.

Monsieur le Président,

Le 3 octobre 2015, l'Assemblée de Corse a adopté à l'unanimité le projet Outil pour la Rénovation Energétique du Logement Individuel (ORELI) qui s'inscrit dans le cadre des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, conduite par l'AAUC, puis l'AUE depuis janvier 2018.

L'enjeu de ce dispositif régional est de définir la méthode la plus pertinente pour mener à bien les projets de rénovation énergétique tant du point de vue technique que du point de vue financier, et de les optimiser par le biais d'une méthode de massification (200 logements à l'horizon 2023, avec un objectif à plus long terme de 3000 logements par an au niveau BBC).

La précarité énergétique existe en Corse aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Plus de 20 000 ménages sont impactés. La majeure partie d'entre eux vit dans des logements dits « énergivores » (de classe F ou G) construits avant 1949, avec de très mauvaises performances énergétiques.

Consciente de l'enjeu que représente cette problématique, notre majorité territoriale a su déployer une action transversale et responsable, mobilisant l'ensemble de ses compétences à travers le service formation de la Collectivité de Corse, l'AUE et l'ADEC.

Le dispositif ORELI doit constituer un levier évident de soutien au secteur du BTP, qui est un des piliers de l'économie corse, et concourir à sa relance dans le respect

de nos valeurs fondamentales, notamment en formant de jeunes Corses pour relever le défi de la transition énergétique.

Aujourd'hui, pouvez-vous dresser un point d'étape sur le dispositif ORELI (massification des rénovations, nombre d'entreprises Reconnues Garantées de l'Environnement, plan de formation mis en place) ?

Pouvez-vous également nous faire connaître la position de la Collectivité de Corse sur la mise en œuvre du Service d'Accompagnement Énergétique (SARE) qui doit remplacer les Espaces Info Énergie dont le financement est programmé au 31 décembre 2020 ?

A ringraziavvi.